

Robert MAILLET
30 boulevard de la Suane
Beuvallon Bartole
83310 Grimaud
Tel. : 04 94 49 36 49
Fax : 04 94 49 12 13
Mob : 06 07 36 37 81

Grimaud, le 9 janvier 2012

Informations et réactions en suite des propos tenus par Madame le Maire lors de la présentation de ses vœux

- **AFFAIRE EMPAIN**, inexactitudes répétées :

Encore une fois ce n'est pas Empain qui est responsable de cette malheureuse affaire mais bien l'Etat et la commune, sinon la commune n'aurait pas été condamnée à payer par les juridictions (vous êtes bien placé pour le savoir) à Empain des indemnités.

- **CONVOCATION CHEZ LE PREFET LE 21 DECEMBRE** du Conseil Municipal pour un véritable « conseil de discipline » concernant le futur vote du PLU s'agissant de la ZAC de la Tessonnière :

Les propos tenus par le Préfet étaient prévisibles (d'où l'intérêt de cette réunion demandée par Madame le Maire) sans doute pour mieux « encadrer » son Conseil Municipal.

Ces propos sont toujours les mêmes quoiqu'il arrive et ce depuis plusieurs années, répétés régulièrement par la voix de la Sous-préfète, à savoir : « nous sommes tenus de respecter l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 et l'autorité de la chose jugée »..!

Mais ce qui est particulièrement choquant est que Madame le Maire et le Préfet se refusent de parler de la consultation du Professeur Sousse.

Ils font comme si elle n'existait pas ! Pourquoi ?

Un Préfet serait-il plus compétent qu'un Professeur de droit (spécialisé en droit de l'urbanisme, Loi littoral, sites remarquables) pour connaître la portée d'un arrêt du Conseil d'Etat rendu depuis 17 ans et des évolutions subies précisément en ce qui concerne la « chose jugée » à laquelle il fait référence régulièrement !

Certainement pas !

D'ailleurs si le Préfet était parfaitement sûr des propos qu'il tient ainsi que Madame le Maire qui les répète inlassablement pourquoi refuseraient-ils toute réunion avec le Professeur Sousse ?

Est-ce le Préfet qui doit décider de l'urbanisation de votre commune ?

Il doit s'en tenir à son devoir de réserve. La commune n'est pas pour l'instant sous tutelle !...

Que le Préfet ait son opinion en cette matière, c'est son droit, il peut l'exprimer mais il n'a pas à tenter de l'imposer à la commune.

Les décisions de la commune sont à prendre exclusivement par les Elus Municipaux.

Ils n'ont pas à subir les menaces de recours du Préfet qui tente ainsi de les influencer.

Madame le Maire qui doit défendre les intérêts de la commune avant tout et non ceux du Préfet, devrait le comprendre !

PROPOS TRES ORIENTES ET MENACANTS : quelle désinformation !

A entendre Madame le Maire, le Conseil Municipal n'a pas le choix (quelle valorisation de ses membres !) : **suivre aveuglément l'avis du Préfet** (d'où la convocation du 21 décembre) **en fonction de la position que la Préfecture a prise de longue date** (respect de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 et de l'autorité de la chose jugée qu'il considère comme une référence absolue depuis 17 ans) **sans tenir compte d'évolutions de fait et de droit ni de l'avis de qui que ce soit.**

Est-ce cela la Démocratie ?

Comme rappelé ci-dessus le Conseil Municipal est seul décideur du PLU.

Le Professeur Sousse a cependant démontré que cet arrêt n'était certainement plus une référence absolue et que la commune prendrait des risques juridiques et financiers importants en continuant de s'y référer.

C'est en adoptant le PLU présentant la ZAC de la Tessonnière CONSTRUCTIBLE que la commune prendrait le moins de risque. C'est la position que devrait adopter Madame le Maire si elle défendait les intérêts de la commune.

Le Préfet doit prendre de son côté les risques qu'il croit bon s'il maintient son idée de déférer le PLU qui a été voté (la Tessonnière en zone constructible) devant le Tribunal Administratif, qui tranchera.

S'il le souhaite il peut donc faire un recours contre le PLU mais en sachant que ce recours est très probablement voué à l'échec (selon la consultation du Professeur Sousse).

Le Préfet n'a pas à imposer à la commune sa position comme se plaît à le répéter Madame le Maire en prétendant qu'il n'y a pas d'autre solution que de respecter la volonté du Préfet.

Par cette affirmation, Madame le Maire trompe ses élus et ses administrés.

PROPOS INCOHERENTS :

Enfin Madame le Maire a été parfaitement incohérente dans son discours lors de cette séance :

- elle fait ressortir d'une part que la commune arrive au bout des frais de procédure (dans deux ans) pour une procédure qui dure depuis 23 ans dit-elle et qui a coûté selon elle encore tout dernièrement 1/2 million d'euros (honoraires d'avocat et frais) à la commune ! Et d'autre part en voulant imposer l'idée du Préfet comme elle tente de le faire Madame le Maire entraînerait la commune dans de multiples procédures avec les nouveaux frais qui s'y rattacheraient (risques financiers énormes).

En résumé Madame le Maire ne peut à la fois se réjouir de la fin de procédures, et préconiser de respecter les décisions du Préfet qui en généreraient inévitablement de nouvelles (pour plus de 20 ans) avec des risques financiers encore plus importants que les précédentes pour la commune (sans possibilité d'y faire participer l'Etat) tout en la pénalisant en matière de développement et de retombées économiques.

*En tenant ce langage Madame le Maire fait « fausse route », se pénalise (renouvellement de mandat ?), et ne défend que les intérêts du Préfet **au détriment de ceux de la commune** : elle n'est pas dans son rôle !*

- de plus comment peut-elle d'une part vouloir créer une masse de béton (un immeuble de plus de 20 logements) en plein centre du village et s'insurger de la construction, à l'écart du village, de villas (dont l'architecture pourrait être prévue pour respecter les normes environnementales et s'intégrer dans la nature) réparties sur 20 hectares déjà viabilisés qui jouxtent des zones urbanisées tant en amont qu'en aval (alors qu'elle préconise le déboisement d'une zone à proximité immédiate, pour y créer des logements sociaux).

- en outre Madame le Maire met en avant la trésorerie « tendue » et réduite de la commune ce qui limite les investissements et les dépenses alors qu'elle refuse les retombées financières et économiques qui pourraient être considérables (pour obéir au Préfet !).

La priorité absolue pour la commune du Rayol doit être, pour la nouvelle année de « panser ses plaies » sur le plan financier, afin d'accéder au développement nécessaire au bien-être de ses habitants et cesser d'être confrontée à des procédures onéreuses, longues et stériles qui ne profiteraient qu'au Préfet et aux Avocats.

Les continuer serait amener la commune dans un mur !

Le Conseil Municipal ne peut raisonnablement se permettre de prendre de telles responsabilités, cela pourrait lui être sévèrement reproché.

Robert Maillet